

BUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il est fondé, entre les adhérents, aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et par les dispositions des présents statuts, une association ayant pour dénomination « **Allons au cinéma** ». Sa durée est illimitée.

Article 2

Cette association a pour but l'animation et la promotion du Cinéma Rouge & Noir à Saint Julien en Genevois.

Dans ce cadre, l'association a pour objectifs :

- La promotion des activités culturelles de nature cinématographique, afin de les rendre accessibles à la population de la région.
- L'accompagnement des spectateurs et l'organisation de la convivialité autour des séances, en particulier en animant le bar associatif « les 400 coups »
- L'organisation d'activités d'animation autour du cinéma
- La proposition de programmation à travers l'activité d'un cercle de cinéphiles engagés et participant à des pré-visionnements

Article 3

Le siège social est fixé au 7 rue Amédée VIII de Savoie à Saint Julien en Genevois (74160).

COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 4

L'association est composée ses adhérents, de membres honoraires, de membres associés et de membres de droit.

Les adhérents sont ceux qui adhèrent aux présents statuts et qui s'acquittent de la cotisation annuelle. Les membres actifs (membres du bureau, du CA et bénévoles) sont ceux qui participent effectivement à la vie et aux activités de l'association.

Les membres honoraires sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ou qui, à l'origine, ont activement œuvré pour la vie du cinéma.

Les membres associés font partie d'associations ayant des intérêts communs avec l'association « Allons au cinéma ». Ils sont choisis par le Conseil d'Administration

Les membres de droit représentent la Mairie de Saint Julien en Genevois.

Les membres de droit, les membres honoraires et les membres associés n'ont pas l'obligation d'adhérer à l'association. Au Conseil d'Administration, ils ont une voix consultative et ne peuvent pas voter.

L'admission des membres honoraires, des membres associés et de droit est subordonnée à l'agrément du Conseil d'Administration.

Sur proposition du CA, l'Assemblée Générale fixe chaque année le montant des cotisations Elles sont payables par les membres adhérents de l'association dans le mois de leur inscription, renouvelable chaque année avant l'Assemblée Générale.

Les personnes salariées de l'association ne peuvent être membres du Conseil d'Administration.

Article 5

La qualité de membre se perd par :

- Démission notifiée au (à la) Président(e) de l'association,
- Exclusion pour motif grave : le membre intéressé ayant été préalablement entendu par le Bureau,
- Radiation prononcée pour non-paiement de cotisation.

RESSOURCES

Article 6

Les ressources de l'association sont composées des cotisations de ses membres, du produit des prestations issues de son activité, des subventions versées par l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés et de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de l'association ne puisse être tenu personnellement responsable sur ses biens

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7

L'association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres (compris entre 9 au moins et 21 au plus) est fixé par l'Assemblée Générale.

Ces membres, sur proposition du Conseil d'Administration, sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, à l'issue d'un vote à bulletin secret des membres de l'association.

Le Conseil d'Administration sera renouvelé par tiers tous les 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles. La municipalité de Saint Julien en Genevois sera représentée par un membre de droit.

Tout mineur âgé d'au moins 16 ans peut prétendre être élu membre du Conseil d'Administration sans pour autant pouvoir accéder à une responsabilité au sein du bureau.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs de ses membres, le Conseil pourvoit provisoirement à leur remplacement. Il sera procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale qui suit. Les pouvoirs de membres ainsi nommés prennent fin au moment où devaient normalement expirer ceux des personnes remplacées.

Le CA a la possibilité de coopter de nouveaux membres selon ses besoins. Il sera procédé à leur élection lors de l'Assemblée Générale qui suivra.

Trois absences consécutives, non motivées, aux réunions de Conseil d'Administration, tiennent lieu de démission.

Article 8

Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret, après chaque renouvellement, un bureau directeur composé de 6 membres au maximum :

- Un(e) Président(e),
- Une ou plusieurs Vice-présidentes s'il y a lieu,
- Un(e) Secrétaire,
- Un(e) Secrétaire adjoint(e) s'il y a lieu,
- Un(e) Trésorier(e).
- Un(e) Trésorier(e) adjoint(e) s'il y a lieu.

Le nombre de mandats à un même poste du bureau sera limité à 6, sauf dérogation.

Tout autre membre du Conseil d'Administration peut assister à une réunion de bureau selon les modalités décidées en Conseil d'Administration.

Le directeur du Cinéma peut être convié à participer aux réunions du bureau et du Conseil d'Administration.

Article 9

Le Conseil d'Administration se réunit trois fois au minimum par an et chaque fois, ou sur la demande du quart de ses membres, il est convoqué par son (sa) Président(e). La présence de la moitié au plus de ses membres est nécessaire à la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; celle du (de la) Président(e) étant prépondérante en cas d'égalité.

Les délibérations sont consignées par un procès-verbal pour chaque séance

Article 10

Le Conseil d'Administration représente l'association en toutes circonstances et dispose des pleins pouvoirs pour l'administrer. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au bureau.

S'il existe un(e) vice-président(e), il ou elle seconde le (la) Président(e) dans l'exercice de ses fonctions et le (la) remplace s'il (elle) est empêché(e).

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prétendre à aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles sur production de justificatifs annexés à des états de frais datés et certifiés sincères et véritables par le demandeur.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 11

L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des adhérents, à jour de leur cotisation et des membres actifs, de droit et associés de l'association.

Les membres honoraires participent s'ils le souhaitent aux débats mais seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote. Chaque membre dispose d'une voix et peut donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne peut disposer de plus de trois pouvoirs.

La présence ou représentation d'au moins un tiers des membres de l'association est nécessaire à la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle au minimum. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés, celle du (de la) Président(e) étant prépondérante en cas d'égalité. Un procès-verbal signé du (de la) Président(e) et du (de la) secrétaire constatera du déroulement de l'Assemblée Générale

Sur demande d'un seul membre actif présent, il doit être procédé au vote à bulletin secret.

Article 12

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du (de la) Président(e).

Elle entend et vote :

- Le rapport moral présenté par le (la) Président(e).
- Les comptes de l'exercice clôturé et le rapport financier présenté par le (la) Trésorier(e)
- Le rapport du vérificateur aux comptes, lu par ce dernier ou par le (la) Trésorier(e)
- Le rapport d'activités de l'Association présenté par le (la) Président (e)
- Le montant de la cotisation.

Elle élit les membres du Conseil d'Administration.

Elle délibère et vote sur les questions et les projets qui lui sont soumis par le Conseil d'Administration.

Article 13

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation du Conseil d'Administration ou sur demande de la majorité des membres de l'Association.

Article 14

La modification des statuts de l'association est soumise à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Ces modifications ne peuvent être acquises qu'à la majorité des 2/3 des votants.

DISSOLUTION

Article 15

La dissolution de l'association ne pourra être proposée que par le(la) Président(e), le Conseil d'Administration ou la demande écrite de la moitié au moins des membres à jour de leur cotisation, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui ne pourra avoir que cet objet précis à son ordre du jour.

Article 16

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, la liquidation et la dévolution des biens restant disponibles après apurement du passif, est décidée à la majorité des 2/3 par l'Assemblée Générale.

Cette assemblée entend au préalable le rapport d'un commissaire aux comptes agréé, pressenti et nommé par le Conseil d'Administration. Elle approuve toujours à la majorité des 2/3 le rapport en question.

Elle désigne enfin en son sein deux des membres du bureau en qualité de liquidateur agissant dans le cadre de décisions de dévolution de l'actif prises par l'assemblée.

Les présents statuts

- Ont une prise d'effet fixée au 25 septembre 2023 suite à l'échéance de la Délégation de Service Public d'exploitation du Cinéma Rouge et Noir par l'association **Allons au Cinéma**, jusqu'à cette date les statuts du 17 janvier 2014 restent en force
- Annulent et remplacent la version du 17 janvier 2014
- Ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2023

A Saint Julien en Genevois

Signatures

Le (la) Président (e)

Le (la) Secrétaire

Le (la) Trésorier (ière)

The image shows three handwritten signatures in black ink. The top signature is for the President, the middle one for the Secretary, and the bottom one for the Treasurer. The signatures are written in a cursive style.